

AFR/RC25/R7 :

Le Comité régional,

Considérant les résolutions EB55.R25¹, EB55.R26², et EB55.R66³, par lesquelles la cinquante-cinquième session du Conseil exécutif définit les principes d'élaboration du sixième Programme général de Travail pour une période déterminée : 1978-1983 ;

Tenant compte de la résolution AFR/RC24/R6⁴ approuvant les suggestions faites par le Directeur régional pour la préparation du sixième Programme général de Travail ;

Ayant examiné le rapport⁵ présenté par le Directeur régional sur la question,

1. APPROUVE le rapport du Directeur régional ainsi que l'approche qui a été suivie pour l'élaboration du sixième Programme général de Travail ;
2. NOTE avec satisfaction l'orientation régionale donnée à la programmation à moyen terme de l'Organisation ;
3. CONSIDERE comme essentielle la poursuite de tous les objectifs généraux figurant dans le rapport du Directeur régional ;
4. RECOMMANDE pour la Région africaines les objectifs détaillés ci-après :

Développement des services de santé

- i) aider les pays à renforcer leur capacité en matière de planification et de gestion des services de santé, y compris les institutions et le personnel de tous niveaux ;
- ii) mettre au point des techniques simples, économiques et efficaces de management ;
- iii) mettre au point des méthodes améliorées pour le financement des activités sanitaires ;
- iv) organiser des services de santé primaires pour les populations sous-médicalisées ;
- v) aider à établir un équilibre entre les services de santé préventifs et curatifs et à intégrer les éléments « promotion », « prévention », « traitement » et « réadaptation » selon les besoins de chaque pays ;
- vi) favoriser la mise en place de laboratoires de santé publique, pour la lutte contre la maladie et le contrôle des substances biologiques et chimiques, diagnostiques, prophylactiques et thérapeutiques ;
- vii) promouvoir l'éducation et l'information sanitaires du public ;

¹ Actes off. Org. mond. Santé, 223, 15

² Ibid., 16

³ Ibid., 41

⁴ Document AFR/RC25/10

⁵ Document AFR/RC25/10

- viii) élaborer des politiques et programmes multisectoriels en matière d'alimentation et de nutrition ;
- ix) instituer un système simple de surveillance nutritionnelle et des mesures de lutte contre les carences alimentaires ;

Lutte contre la maladie

- x) réduire la morbidité due aux maladies, entre autres aux maladies transmissibles, au moyen de la vaccination, de la surveillance épidémiologique et de toutes autres mesures appropriées ;
- xi) consolider l'éradication de la variole et mettre en place le système de surveillance ;
- xii) renforcer la lutte antipaludique ;
- xiii) élaborer des méthodes de recherches efficaces et économiques pour prévenir et combattre les maladies transmissibles ;
- xiv) réduire l'incidence des maladies mentales et prévenir l'alcoolisme, la pharmacodépendance et l'abus des drogues ;

Promotion de la salubrité de l'environnement

- xv) planifier et développer des politiques et programmes d'assainissement liés aux plans de développement économique ;
- xvi) planifier, à l'échelon national, des services d'approvisionnement public en eau et d'évacuation des déchets ;

Développement des personnels de santé

- xvii) intégrer la planification, la formation et l'utilisation des personnels de santé dans le cadre des plans nationaux de santé et de développement économique ;
- xviii) promouvoir la formation d'un personnel national capable d'adopter une approche systématique à l'égard des processus éducationnels ;

Promotion de la recherche

- xix) favoriser la collecte, la diffusion et l'application des connaissances scientifiques et des méthodes de recherche existantes et nouvelles ;

Mécanisme de développement et de soutien des programmes

- xx) aider à préparer, exécuter et évaluer les plans et programmes sanitaires et les actions de développement sanitaire, conformément à une politique périodiquement révisée ou confirmée ;
- xxi) promouvoir la mise au point et l'application de systèmes efficaces de gestion, d'information et d'évaluation ;

- xxii) ajuster les plans et activités de développement socio-économique en vue d'accroître les avantages et de réduire les dangers qu'ils présentent pour la santé ;
 - xxiii) prendre des mesures adéquates et appropriées dans les situations d'urgence,
5. PRIE le Directeur régional de transmettre au Directeur général ces recommandations.

Septembre 1975, **25**, xiv